



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 4 janvier 2021 et ajournée le mardi 5 janvier 2021 en visioconférence, à 16h00, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire Mario Lasalle:

Audrey Desrochers
André Picard
Sylvie Frigon

Sont absents :

Daniel Leblanc
Jean Brousseau
Claude Laporte

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2021-0501-023

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2021-0501-024

TENUE DES SÉANCES PAR VISIOCONFÉRENCE

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une première période de dix jours ;

ATTENDU QUE le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours c'est-à-dire jusqu'au 8 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence sur l'application mobile Zoom.

ADOPTÉ

2021-0501-025

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL

N'ayant reçu aucune question écrite, le président d'assemblée met fin à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
728 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 JANVIER 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Crabtree souhaite emprunter par billets pour un montant total de 728 500 \$ qui sera réalisé le 12 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2005-104	58 500 \$
2005-104	331 300 \$
2005-103	58 600 \$
2005-106	19 700 \$
2005-108	48 300 \$
2013-222	7 300 \$
2019-338	204 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-222 et 2019-338, la Municipalité de Crabtree souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	109 700 \$	
2023.	111 100 \$	
2024.	112 900 \$	
2025.	114 500 \$	
2026.	116 200 \$	(à payer en 2026)
2026.	164 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-222 et 2019-338 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2021-0501-027

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS



N° de résolution
ou annotation

Date d'ouverture : 5 janvier 2021
Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h
Échéance moyenne : 3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Date d'émission : 12 janvier 2021
Montant : 728 500 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 janvier 2021, d'une somme de 728 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

109 700 \$	0,55000 %	2022
111 100 \$	0,65000 %	2023
112 900 \$	0,85000 %	2024
114 500 \$	1,00000 %	2025
280 300 \$	1,15000 %	2026

Prix : 98,96300

Coût réel : 1,31904 %

2 CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

109 700 \$	1,35000 %	2022
111 100 \$	1,35000 %	2023
112 900 \$	1,35000 %	2024
114 500 \$	1,35000 %	2025
280 300 \$	1,35000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,35000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

109 700 \$	1,45000 %	2022
111 100 \$	1,45000 %	2023
112 900 \$	1,45000 %	2024
114 500 \$	1,45000 %	2025
280 300 \$	1,45000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,45000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 janvier 2021 d'une somme de 728 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2005-104, 2005-103, 2005-106, 2005-108, 2013-222 et 2019-338. Ces billets sont émis au prix de



N° de résolution
ou annotation

2021-0501-028

98,96300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE LA 4^E AVENUE ET DE LA 5^E RUE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la soumission de *Les Services EXP*, du 18 décembre 2020, préparée par Luc Bergeron, pour l'étude géotechnique et environnementale du site d'une section de la 4^e Avenue et d'une section de la 5^e Rue pour la somme totale de 15 590,64 \$, incluant les taxes nettes.

QUE la dépense soit affectée au fonds général qui pourra être remboursé par le règlement d'emprunt 2017-297.

ADOPTÉ

2021-0501-029

POLITIQUE DE COMPENSATION SALARIALE LORS DE PANDÉMIE POUR LES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Québec fait actuellement face à une deuxième vague de la pandémie due à la COVID-19 ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a aucune politique clairement adoptée dans le cas où des fonctionnaires municipaux doivent être confinés et ne peuvent faire du télétravail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la politique de compensation salariale lors de pandémie pour les fonctionnaires municipaux.

ADOPTÉ

2021-0501-030

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE COMPENSATION SALARIALE LORS DE PANDÉMIE POUR LES SALARIÉS SYNDIQUÉS

ATTENDU QUE le Québec fait actuellement face à une deuxième vague de la pandémie due à la COVID-19 ;

ATTENDU QUE lors de la première vague, les salariés syndiqués avaient rejeté la première version de cette politique ;

ATTENDU QU'après avoir rencontré les 4 salariés syndiqués visés par cette politique ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la politique pour la rencontre conforme aux discussions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la politique modifiée de compensation salariale lors de pandémie pour les salariés syndiqués.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 07.



N° de résolution
ou annotation

Mario Lasalle, maire

Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.